

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Gestion des aides de l'ANAH – Actualisation du Programme d'Actions Territorial pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale

N° DEC.2025.05.144.DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : et fonction : ;

Vu la délibération n°39 du 7 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2019-2024 prolongée jusqu'à fin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 29 avril 2025 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Considérant que le programme d'actions pour l'habitat privé n°15 doit être complété ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet de la décision

Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2019-2024 prolongée jusqu'à fin 2025. Cette convention prévoit que Quimper Bretagne Occidentale en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°14) s'applique aux dossiers déposés depuis le 1er juin 2024. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2025.

Article 2 : Nature des modifications apportées au programme d'actions

Le programme d'actions n°15 ainsi complété annule et remplace le programme d'actions n°14.

Il intègre les évolutions suivantes :

- Actualisation des bilan 2024, objectifs et moyens financiers 2025 et des loyers plafonds locaux (social et très social) ;
- Prise en compte des dispositifs Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné, Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement Décent, Ma Prime Rénov' Copropriété.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 21/05/2025
(AR du 21/05/2025 ID: 029-200068120-20250520-DC1897H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*